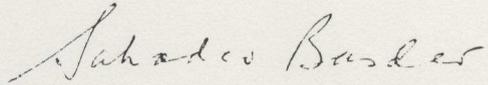
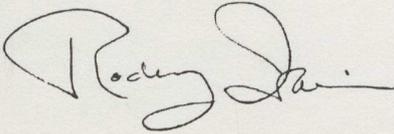


EN FOI DE QUOI, les représentants sous-signés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord

FAIT en double exemplaire, en français et en anglais, les deux versions faisant également foi, à Port of Spain ce 7e jour d'août 1989.

Pour le gouvernement du Canada

Pour le gouvernement de la
République de Trinité-et-Tobago



RODNEY IRWIN

SAHADEO BASDEO